



Règlement intérieur des séjours et mini-séjours du SIVoM Val de Banquière

TITRE I : MODALITÉS D'INSCRIPTION

- Les inscriptions aux **séjours** sont réservées aux enfants et adolescents dont au moins un des deux parents est domicilié sur une des communes du SIVoM Val de Banquière.
- Les inscriptions aux **mini Séjours** sont réservées aux enfants et adolescents inscrits sur un Accueil de Loisirs enfance ou une maison des jeunes sur le territoire du SIVoM Val de Banquière.

Toutes autres demandes d'inscription doit faire l'objet d'une dérogation écrite et argumentée auprès du Président du SIVoM Val de Banquière.

- Toute demande d'inscription à un séjour ou mini séjour, se fera par le biais d'une préinscription.

Le Pôle Animation du Territoire tiendra informé les familles de la participation ou non de leur(s) enfant(s), la semaine suivant la clôture des préinscriptions.

Les places sont limitées.

Si le nombre de préinscriptions le nécessite, des critères ont été établis permettant aux élus de réaliser un choix : prioriser les enfants n'ayant jamais participé à un séjour, aux enfants ayant un dossier complet,...

- Lors de l'inscription définitive, les familles recevront, les informations complémentaires sur les modalités d'organisation sur le portail famille du SIVoM Val de Banquière.

Les projets d'accueil individualisé doivent être transmis dans les dossiers d'inscriptions avec le protocole d'intervention.

Si le protocole est incompatible avec l'accueil, le SIVoM Val de Banquière se réserve le droit de refuser l'inscription.

Les pratiques alimentaires seront respectées, dans la limite du possible.

Les activités aquatiques et nautiques (activités de canoé-kayak et disciplines associées, de descente de canyon, de ski nautique, de nage en eau vive, de radeau et activités de navigation assimilées, de surf et de voile) requièrent l'obtention du « test anti panique » (validité permanente après obtention de celui-ci).

Tout enfant ne détenant pas ce test, ne pourra, en aucun cas, participer à ces activités.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20250327-M-I-M-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

Publication : 02/04/2025

Pour l'autorité compétente des délégations



TITRE II : TARIFICATION ET FACTURATION

Les tarifs sont fixés par un arrêté de tarification, dans le cadre de l'article L.2122-22, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux indications de la caisse d'allocation familiale, les tarifs sont calculés sur la base du quotient familial des familles et d'un taux d'effort.

Une réactualisation des quotients peut être demandée en cours d'année.

Une tarification maximum sera appliquée :

En cas de non présentation des justificatifs de revenus et de prestations

Les familles n'ayant pas au moins un parent domicilié sur le territoire du SIVoM Val de Banquière et sous réserve qu'elles bénéficient d'une dérogation exceptionnelle accordée par l'établissement, se verront appliquer une majoration de 12 € par journée.

Facturation / Paiement :

La facture sera éditée 3 semaines avant le séjour. Les paiements correspondants seront effectués avant le séjour.

Un e-mail et/ou un courrier sera envoyé pour informer les familles du montant de la facture et la date d'échéance de paiement.

Les familles auront la possibilité de choisir leur mode de paiement en fonction des différentes options proposées (Portail Famille, chèques, espèces, ANCV, prélèvement automatique, ou carte bancaire).

En cas d'annulation, d'absence au départ ou de départ prématuré, les conditions de facturation seront les suivantes :

- **En cas d'annulation entre la confirmation aux familles de l'inscription au séjour et jusqu'à trois semaines avant le départ, les deux premiers jours seront facturés** afin de compenser partiellement les conséquences de cette annulation sur le budget de la collectivité (pré-réservation des hébergements, surcoût des prestataires,...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20250327-III-1-II-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

Publication : 02/04/2025

Pour l'autorité compétente en délégation

- **Pour une absence justifiée dans les 3 semaines précédant le séjour, les deux premiers jours seront facturés** afin de compenser partiellement les conséquences de cette annulation sur le budget de la collectivité (pré-réservation des hébergements, surcoût des prestataires,...) :

- Sur présentation d'un certificat médical, dans les 3 semaines précédant le séjour,



- En cas d'absence au départ, sur présentation d'un certificat médical fourni le jour même ou le lendemain.
- **Pour toute absence injustifiée ou non-paiement, le foyer reste redevable du paiement du montant total de la facture du séjour .**
- En cas de départ prématuré de l'enfant ou de l'adolescent du séjour ou mini séjour pour quelque raison que ce soit, **le SIVoM n'effectuera aucun remboursement**, les frais d'hébergement, de transport, d'activité étant déjà engagés auprès des prestataires.

Défaut de paiement :

En cas de défaut de paiement une semaine avant le départ du séjour, le Pôle Animation procèdera à une relance. En cas de non-paiement au cours de cette semaine, la réservation pour le séjour sera annulée et le foyer restera redevable du paiement de la totalité du séjour.

En cas d'impayé suite à un paiement non approvisionné constaté après le séjour, un titre de recette sera émis par le service de gestion comptable et la somme sera recouvrée par le trésor public.

TITRE III : ENGAGEMENT DU PARTICIPANT

L'enfant ou adolescent participant aux séjours et/ou mini-séjours s'engage :

- À respecter l'équipe d'encadrement, les autres jeunes ou toute autre personne qu'il sera amené à rencontrer ainsi que les lieux où il se trouve.
- À respecter les consignes des animateurs
- **À adopter une attitude responsable :**
 - Ne pas mettre en danger sa sécurité, celle du groupe ou celle de tiers.
 - Ne pas se déplacer seul(e) lors des temps libres.
 - Ne pas provoquer, ni répondre à la provocation.
 - Ne pas sortir des limites qui lui sont indiquées.
- **Ne pas fumer, ni consommer d'alcool ou d'autres substances illicites.**
- Le non-respect de ce règlement sera sanctionné sur place ou au retour, après en avoir avisé la famille.

Durant le séjour :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20250327-III-1-II-2025-DE

Accusé certifié authentique

Réception par le Pôle Animation

Publication : 02/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Dans ce cas :



Les frais de rapatriement éventuels (jeune et accompagnateur en aller-retour) seront à la charge de la famille et aucun remboursement du séjour ne se fera.

De plus, dans le cas où des dégradations matérielles seraient occasionnées volontairement par l'enfant ou l'adolescent, les familles seront redevable du montant de la remise en état. Les familles s'engagent à régler cette dernière dans les meilleurs délais.

- En cas de consultation médicale ou d'achat de médicaments, le remboursement sera demandé à la famille au retour du séjour.

Fait à Saint André de la Roche, le

Le Président,

Jean-Jacques CARLIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20250327-III-1-II-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025
Publication : 02/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

